

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tel que le prescrit l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), le Musée de la civilisation (MCQ) rend publiques certaines
informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54
de la même loi.

Date de l'analyse	2024-09- 04	☐ Première déclaration ☒ Modification ☐ Destruction

1. IDENTIFICATION DU FICHIER

Désignation : Prévention et sécurité

Description : Dossiers relatifs à l'accessibilité des immeubles et des locaux, au contrôle des visiteurs et des issues, à la gestion des objets trouvés ainsi qu'à la surveillance des lieux ainsi que du Plan des mesures d'urgence

2. C	ATÉGORIES DE RENSEIGNEMEN	NTS C	ONTENUS DANS LE FICHIER ⁱ
\boxtimes	Identification		Situation sociale/Familiale
	Santé		Génétique/Biométrique
	Financier		Vie ou orientation sexuelle
\boxtimes	Relatif au travail		Convictions religieuses
	Scolaire		Opinions politiques
	Démographique		Origine ethnique ou raciale
\boxtimes	Autre(s) (spécifier) : Dans le PMU, nom d'un pro	che en c	cas d'urgence.
Remai	rques : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.	



	NS POUR LESQUELI ISERVÉS	LES	LES RE	ENSEIG	NEME	NTS	SONT
	Application d'une loi	Code	e civil du Q	uébec, chap	oitre CCQ)-1991, a	a. 2924, 2925, 2929.
	Application d'un règlement	Spé	cifier.				
	Application d'un programme	Spé	cifier.				
\boxtimes	Gestion interne du MCQ						
	Statistiques						
	Autre(s) fin(s)	Spé	cifier.				
4. M	ODE DE GESTION D	U FIC	CHIER				
4.1 Supports physiques locaux :			4.2 Supports délocalisés :				
⊠ a. Manuel (papier, carton, etc.)			☑ d. Infonuagique				
□ b. Mécanique (microfiche, microfilm, e		n, etc.)					
□ c. Informatique (disque, bande, etc.)		.)					
Localis	eation dans un endroit unique :		Oui	⊠ Non			
	ations et logiciels (informatique, agique)	Le	plan des m	esures d'ur	gence es	t dans l'	infonuagique.
renseignements :		vei	Deux ans ou jusqu'au remplacement du document par une nouvelle version. Les enregistrements créés à partir du système FileMaker sont conservés 2 ans. 10 ans pour le contenu du système Control Perfect.				
Remai	rques : Cliquez ou appuyez ici	pour e	ntrer du te	xte.			
5. PI	ROVENANCE DE L'IN	IFOF	RMATIC	N VER	SÉE A	U FIC	CHIER
\boxtimes	La personne concernée		Une autr physique	e personne			Un membre du personnel du MCQ



du personnel ayant un rôle dans le PMU.

DÉCLARATION D'UN FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNEL ACCÈS AUX ÉDIFICES ET AUX LOCAUX

	Quebec ##							
	Un autre organisme public que le MCQ		Un organis	me privé				
	Autre(s) (spécifier) :							
	ATÉGORIES DE P ISEIGNEMENTS V				PAR	LES		
□ a. L	es clientèles du MCQ			⊠ b. Le personn	el du M0	CQ		
\boxtimes	Autre(s):	Partenaire	et sous-trait	ants régulier.				
	ATÉGORIES DE P (ERCICE DE LEUF				S AU I	FICHII	ER DANS	S
⊠ Pré	sidence-direction générale)						
⊠ Ges	stionnaires							
☐ Mei	mbres du personnel de la	direction de	l'administra	ation et du secréta	riat géne	éral		
☐ Mei	mbres du personnel du se	vice des fir	nances					
⊠ Mei	mbres du personnel de la	direction de	s ressource	s humaines				
☐ Mei	mbres du personnel de la	direction de	s collection	S				
□ Mer	mbres du personnel de la d	lirection de	l'accueil et	de l'expérience du	ı visiteur			
☐ Mei	mbres du personnel de la	direction de	la program	mation				
☐ Mei	mbres du personnel de la	direction de	la mise en	marché et du méd	énat			
☑ Membres du personnel de la direction des immobilisations, du numériques et des technologies								
☐ Membres du personnel de la direction du développement et de l'innovation								
⊠ Aut	res : Certains membres de	la sécurité	ont accès	à ces données. Co	ncernar	nt le PMl	J, certains m	nembres



8. MESURES DE SÉCURITÉ PRISES POUR ASSURER LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS^{II}

8.1 Pour un fichier manuel ou mécanique
☑ a. Contrôle des entrées / sorties de personnes
☑ b. Contrôle physique des locaux / installations
□ c. Contrôle à l'utilisation du document
☐ d. Contrôle des procédures
□ e. Destruction confidentielle
☐ f. Signature d'une entente de confidentialité
☐ g. Vérification de l'intégrité du personnel
☐ h. Autre(s) (spécifier) :n/a
8.2. Pour un fichier informatique ou hébergé en infonuagique
c.z. i car an nomer mornandae da neberge en mornaagique
 ☑ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier
·
□ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier
□ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier □ b. Journaux de vérification des données
□ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier □ b. Journaux de vérification des données □ c. Règles et pratiques de vérification des logiciels
 □ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier □ b. Journaux de vérification des données □ c. Règles et pratiques de vérification des logiciels □ d. Mesures liées aux outils informatiques
 ☑ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier ☑ b. Journaux de vérification des données ☑ c. Règles et pratiques de vérification des logiciels ☑ d. Mesures liées aux outils informatiques ☑ e. Règles et pratiques de vérification du fichier
 ☑ a. Contrôle préventif de l'accès au fichier ☑ b. Journaux de vérification des données ☑ c. Règles et pratiques de vérification des logiciels ☑ d. Mesures liées aux outils informatiques ☑ e. Règles et pratiques de vérification du fichier ☑ f. Destruction confidentielle



ⁱ Les définitions se retrouvent sur le site du Gouvernement du Québec : <u>Présentation des concepts-clés liés aux</u> <u>renseignements personnels</u>

" Précisions :

- 8.1 a. Contrôle des entrées / sorties de personnes : Mécanisme de contrôle de l'accès aux installations (ex. : carte magnétique).
- 8.1 b. Contrôle physique des locaux / installations : Verrouillage des espaces et/ou équipements de rangement.
- 8.1 c. Contrôle à l'utilisation du document : Mécanisme permettant de contrôler qui consulte un document.
- 8.1 d. Contrôle des procédures : Mise en place de procédures d'accès aux documents.
- 8.1 e. Destruction confidentielle : Élimination sécurisée des documents.
- 8.1 f. Signature d'une entente de confidentialité : Signature par l'usager d'un engagement à garder strictement confidentiels les renseignements consultés.
- 8.1 g. Vérification de l'intégrité du personnel : Approbation lors de l'embauche ou de l'entrée en fonction dans des affectations associées à la manipulation ou à la consultation des documents.
- 8.2 a. Contrôle préventif de l'accès au fichier : Attribution d'un identifiant et d'un mot de passe, environnement réseau sécurisé.
- 8.2 b. Journaux de vérification des données : Vérification des accès aux fichiers.
- 8.2 c. Règles et pratiques de vérification des logiciels : Processus permettant de vérifier et de maintenir la pérennité, l'efficacité et la sécurité des logiciels utilisés.
- 8.2 d. Mesures liées aux outils informatiques : Mesures assurant le maintien et l'entretien de l'équipement informatique, y compris l'emplacement sécurisé de ce dernier.
- 8.2 e. Règles et pratiques de vérification du fichier : Processus permettant de s'assurer que la signature électronique du fichier demeure la même (veille des modifications ou suppressions).
- 8.2 f. Destruction confidentielle : Élimination sécurisée des fichiers ou des données.
- 8.2 g. Signature d'une entente de confidentialité : Signature par l'usager d'un engagement à garder strictement confidentiels les fichiers ou les données consultés.
- 8.2 h. Vérification de l'intégrité du personnel : Approbation lors de l'embauche ou de l'entrée en fonction dans des affectations associées à la manipulation ou à la consultation des fichiers ou données.